

CONVOCAATION

L'an deux mil vingt et un, le 8 décembre, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 14 décembre 2021 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil vingt et un**, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire.

Étaient Présents : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, , Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Émilie BROSSARD, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Mme Annabelle BERNARD donne procuration à M. Thierry ROBERT

Monsieur Jean-François HERBERT est élu secrétaire de séance

FIXATION PRIX DE VENTE DES LOTS RUE DU STADE Délibération n° 2021-1214-058

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente des parcelles des lots C et D Rue du Stade.

Monsieur le Maire propose de retenir les prix suivants :

- 38 000 € pour le lot C d'une superficie de 542 m²
- 40 000 € pour le lot D d'une superficie de 578 m²

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ces prix de vente.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les prix de vente 38 000 € pour le lot C et 40 000 € pour le lot D
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des lots C et D et à signer les actes notariés en conséquence.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20 décembre 2021
Publiée le 20 décembre 2021

INSTAURATION DU SURSIS A STATUER SUR UN PÉRIMÈTRE D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT Délibération n° 2021-1214-059

Selon les dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, « *il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations [...] 3° lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté* ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée afin d'engager un projet de densification urbaine sur l'ilot centre-bourg portant notamment sur les parcelles cadastrées section AB n° 131, 142, 143, 144, 288, 321 et 323 pour une superficie cumulée de 9 150 m².

Il ajoute que ces parcelles bâties et non bâties à usage d'habitation et de jardins sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone U.

L'étude de programmation et de faisabilité a permis d'établir la conclusion suivante :

- La création d'au moins 17 nouveaux logements, dont 9 logements sociaux

Il indique qu'afin de mener à bien le projet de densification urbaine sur l'îlot centre-bourg, il est nécessaire de mettre en place un sursis à statuer sur ce secteur défini afin d'étudier toutes les possibilités d'aménagement et notamment pour assurer la cohérence de l'opération d'aménagement à venir et d'en garantir la maîtrise foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 septembre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement l'article L424-1 fixant les dispositions selon lesquelles la procédure du sursis à statuer peut être appliqué à un projet d'aménagement,

Vu la convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, signée le 25 mars 2019, créant un périmètre de maîtrise foncière,

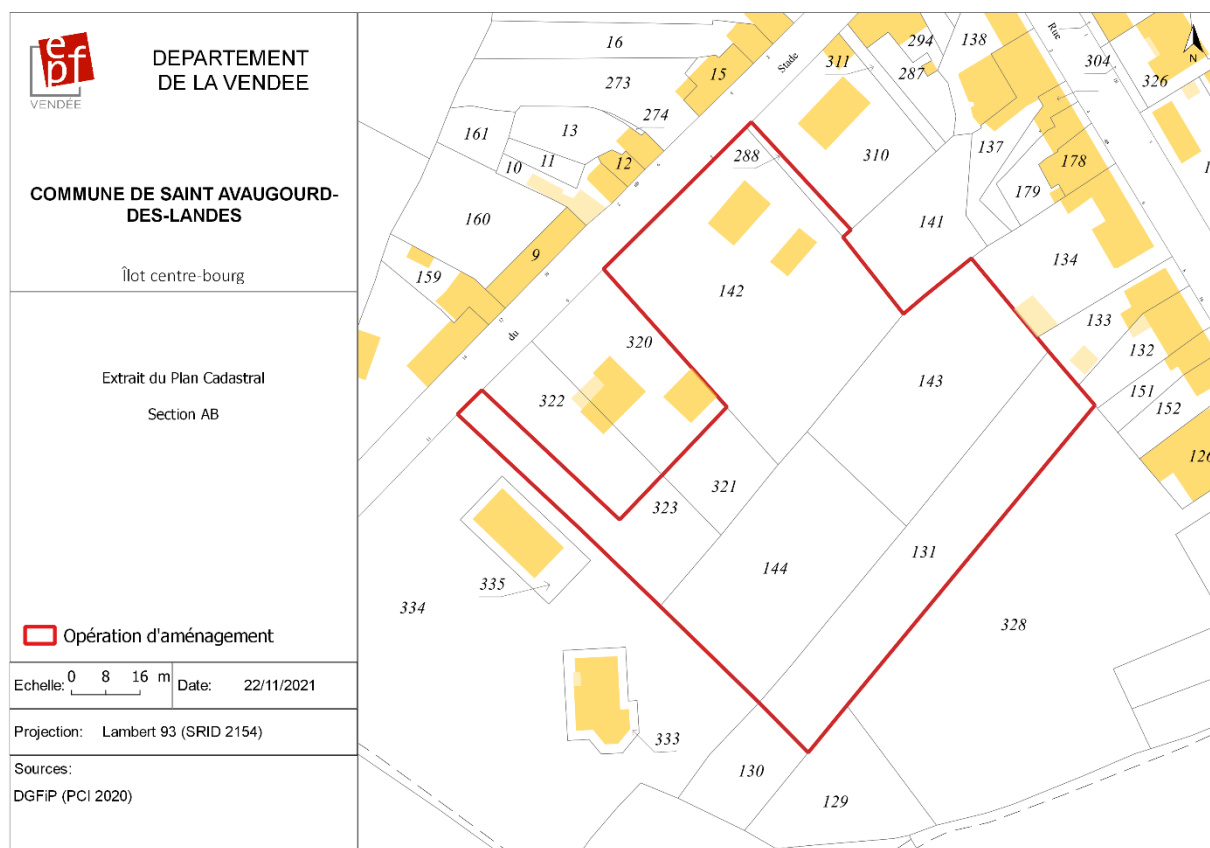
Vu le périmètre de maîtrise foncière annexé à la présente délibération,

Considérant que l'instauration de ce périmètre de maîtrise foncière, en lien avec l'EPF de la Vendée, témoigne de la volonté de la commune d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur,

Considérant que dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet en cours d'élaboration,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les orientations du projet et les conclusions de l'étude de faisabilité.
- **Décide** de prendre en considération le périmètre de maîtrise foncière selon la délimitation du plan annexé à la délibération.
- **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.
- **Indique** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant 1 mois en mairie en application de l'article R424-24 du code de l'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.



Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20 décembre 2021
Publiée le 20 décembre 2021

**DEMANDE DE SUBVENTION REGION
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE
ENERGETIQUE GLOBALE DES BATIMENT**
Délibération n° 2021-1214-060

Délibération annulée

**VALIDATION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES
POUR LES REPAS EN LIAISON FROIDE
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**
Délibération n° 2021-1214-061

Monsieur le Maire rappelle la création du groupement de commandes avec les communes de Moutiers-les-Mauxfaits et Curzon pour le marché à procédure adaptée d'achat des repas en liaison froide.

Il donne lecture du rapport établi par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en réunion lundi 8 novembre. Quatre offres ont été jugées recevables. L'entreprise RESTORIA obtient le meilleur classement dans l'analyse des offres réalisées sur la base des critères définis au règlement : 40 % sur le prix et 60 % sur la valeur technique

La commission d'appel d'offres a choisi l'entreprise Restoria.

Le conseil municipal de Moutiers les Mauxfaits a également validé ce choix le mercredi 10 novembre et a autorisé Monsieur le Maire de Moutiers à signer le marché puisqu'il est le pouvoir adjudicateur du groupement de commandes.

Monsieur le Maire sollicite également l'avis du conseil sur cette affaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (majorité)

Valide le choix de la commission d'appel d'offres du groupement de commande d'attribuer le marché d'achat de repas en liaison froide à l'entreprise RESTORIA au prix de :

- 2.44 euros hors taxes le repas 5 éléments en grammage maternelle
- 2.57 euros hors taxes le repas 5 éléments en grammage élémentaire
- 3.21 euros hors taxes le repas 5 éléments adulte
- Le marché est évalué à un montant maximum de 102 000.00 € HT par an pour l'ensemble du groupement.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en application les modalités du marché et à signer toute pièce s'y rapportant.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20 décembre 2021
Publiée le 20 décembre 2021

**DÉCLARATION SANS SUITE DES LOTS N° 3, 6 et 15
MÉDIATHEQUE**
Délibération n° 2021-1214.062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021.0422.030 du Conseil Municipal du 22 avril 2021, validant l'avant-projet définitif et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

Vu la délibération n° 2021.1012.048 du Conseil Municipal du 12 octobre 2021, attribuant le marché relatif au lot n° 1 « Démolition, désamiantage »,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Monsieur le Maire rappelle que pour la construction d'une médiathèque sur la commune de St Avaugourd des Landes :

- le lot n° 1 « Démolition, désamiantage » a fait l'objet d'une première procédure de consultation et a été attribué à l'entreprise SSMTTP pour un montant HT de 33 888,00 € HT par le Conseil Municipal du 12 octobre 2021,

- les lots n° 2 à 14 ont fait l'objet d'une deuxième procédure de consultation. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 octobre 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2021, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

- suite à l'ouverture des plis du 15 novembre 2021, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour les lots n° 3 « Couverture tuile, Zinguerie », 6 « Charpente bois, Mur à ossature bois, Bardage bois » et 15 « Aménagement extérieur, Espaces verts ». Il convient donc de les déclarer infructueux et de relancer une consultation selon une procédure adaptée pour leur attribution.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE de déclarer la procédure de consultation relative aux lots** n° 3 « Couverture tuile, Zinguerie », 6 « Charpente bois, Mur à ossature bois, Bardage bois » et 15 « Aménagement extérieur, Espaces verts » sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ces lots.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 21318

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20 décembre 2021
Publiée le 20 décembre 2021

SUBVENTION TÉLÉTHON

Délibération n° 2021-1214.063

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder pour l'année 2021, une subvention au Téléthon pour un montant de 400 €.

Ce montant sera versé sur le compte du Comité des Fêtes qui reversera à AMF Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser au téléthon via le Comité des Fêtes la somme de 400 € correspondant à la subvention 2021.

Après en avoir délibéré, par treize voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 20 décembre 2021
Publiée le 20 décembre 2021